



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné,
AVIS PUBLIC est, par les présentes données :

1. Que le Conseil municipal sera saisi à la séance du 8 septembre 2020 à compter de 20h à la salle municipale, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

Lot 3 225 977, 24 rue de l'Église, Saint-Honoré-de-Témiscouata

2. Que cette dérogation mineure consiste à :

Permettre des travaux pour la construction d'un garage de 25piX454pi (1 125 pieds carrés) ne respectant pas la marge avant de 7.5 mètres prescrite au règlement d'urbanisme. Cette construction non conforme au règlement de zonage municipal, enfreint le règlement en raison de sa marge recul avant de seulement 1.5 mètres.

3. Que tel que prévu au règlement no. 315 régissant les dérogations mineures, cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a recommandé au conseil municipal de l'autoriser.

4. Dans le cas où le Conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata décidait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.

5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit à la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
Ce 25^e jour d'août 2020.

Michael Marmen
Directeur général